

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2014 N°2014/07

Présents : MMES DE BIASI Andrée, DESROUSSEAU Anne, GEWISS Mathilde, PENNEROUX Beatrice, RILBA Christine, ROUILHET Marie-Claude
MM BEAUVILLE Jacques, BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, LEVAVASSEUR-MAIGNE Christian, MARIUZZO Bernard, MARSAC Alain, MERCI Bernard, NOVAU Frédéric, PEYRIERES David, UNFER Thomas.

Procurations : De Mme AYGUEBERRE à M. MARSAC
De Mme GRANIER à M. MARIUZZO
De M. LIVIGNI à Mme RILBA

Secrétaire de séance : David PEYRIERES

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

En préambule, le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 9 septembre 2014.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

N°2014/64 PROGRAMME DEPARTEMENTAL DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 2015

Marie-Claude ROUILHET explique à l'assemblée délibérante qu'une extension du réfectoire du groupe scolaire est nécessaire étant donné l'accroissement des effectifs d'enfants pour la cantine scolaire depuis des années (sur les 107 élèves de maternelle 91 mangent à la cantine).

La BCD de l'école maternelle est actuellement mobilisée pour proposer 2 services de restauration pour les maternelles ; les services d'hygiène avaient **donné leur accord pour cette solution à condition qu'elle soit temporaire**. Les locaux de préparation de repas, lavage, vestiaire du personnel doivent être également mis aux normes.

Un avant-projet sommaire a été présenté par l'architecte avec les locaux pour le personnel, la marche en avant pour la gestion des repas et une salle de restauration attenante à celle existante de 97m² qui ne servirait que pour les maternelles.

Marie-Claude ROUILHET indique à l'assemblée délibérante que ces travaux, à réaliser en 2015, représentent un coût total de 309 865.80 € HT soit 371 838.96 € TTC.

M. BEAUVILLE demande s'il s'agit bien d'un montant estimatif de travaux avant appel d'offres.

Le Maire répond par l'affirmative. Il ajoute que le coût estimé par l'architecte est bien souvent supérieur au prix obtenu in fine.

M. BEAUVILLE demande si nous avons une date butoir pour la réalisation de ces travaux.

Le Maire répond que les services d'hygiène ont autorisé à la Commune la solution actuelle pour une durée maximum d'un à deux ans.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces travaux et de prendre rang au programme départemental 2015 des constructions scolaires du 1er degré. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable au projet présenté par M. le Maire pour un montant estimé à 309 865.80 € HT soit 371 838.96 € TTC pour l'extension et le réaménagement du restaurant scolaire.
- **DEMANDE** au Maire de prendre rang au programme départemental 2015 des constructions sanitaires du 1er degré.
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :



DEPENSES		RECETTES	
Acquisitions HT	309 865,80 €	Subvention CG 40 % du HT	123 946,32 €
TVA 20%	61 973,16 €	Participation communale	247 892,64 €
Total Dépenses	371 838,96 €	Total Recettes	371 838,96 €

- AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à cette opération.

N°2014/65 CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES AINES

Andrée DE BIASI rappelle en préambule que le club de l'âge heureux a aujourd'hui 13 ans et compte 88 adhérents. De nombreuses activités s'y développent et nécessitent donc plusieurs locaux.

Aussi, un projet de construction d'une maison des aînés a été mis à l'étude auprès du cabinet d'architectes ISSOT et RIERA. L'utilisation de ce bâtiment sera mutualisée entre les différentes associations de la Commune.

- Utilisateurs

- Club des aînés : adhérents au Club = 88
- Autres associations (créneaux hors horaires des aînés)

-Aspects Techniques

- *Emplacement : Devant salle polyvalente.*
 - *Superficie : 120 m²*
 - *Composition : Grande salle d'activités, bar, kitchenette, 1 local de stockage, placard, toilettes*
- PMR (personnes à mobilité réduite)
- *Entrée : face à route*
 - Fenêtres et ouvertures (remplacement 1 porte vitrée par une fenêtre haute, afin de pouvoir installer des meubles/canapés. - s'assurer que la porte fenêtre côté espaces verts pourra être une circulation privilégiée vers des tables extérieures lors d'événements Chauffage : Pompe à chaleur
 - Toilettes : accès éventuellement à celles de la salle polyvalente.
 - Espace ou meubles pour pouvoir mettre sous clés le matériel des aînés

-Coût du projet : 225 595.49€ HT soit 270 714.59€ TTC (hors aménagements).

Le Maire précise qu'il s'agit là encore d'une estimation de prix à la hausse.

Alain MARSAC demande si ce prix inclus les frais de maîtrise d'œuvre.

Le Maire répond que non ; ces honoraires seront à ajouter. Ils ne sont pas éligibles aux subventions du conseil général.

Christine RILBA déplore le fait que de nouvelles places de stationnement ne soient pas créées et craint que le parking de la Mairie ne soit saturé.

Andrée DE BIASI répond qu'il serait dommage de grever les espaces verts d'autant plus qu'ils servent pour la fête du village et que le nombre de places de stationnement est actuellement suffisant pour accueillir les adhérents.

Le Maire répond que le cœur de village était intéressant pour la proximité des activités et commerces.

Frédéric NOVAU demande si cette demande de subvention sera considérée par les services instructeurs du conseil général comme le projet phare 2015.

Le Maire répond par l'affirmative ; le projet d'extension du réfectoire scolaire évoqué précédemment étant considéré comme de la « programmation scolaire » et non comme un projet phare.

Frédéric NOVAU ajoute que le prix annoncé est bien supérieur au coût indiqué initialement (environ 130 000 € HT).

Le Maire dit à nouveau que le coût estimatif annoncé par l'architecte est évalué dans sa fourchette la plus haute par rapport au montant final des travaux afin de ne pas avoir de surprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 abstentions (Christine RILBA, Gérard LIVIGNI, Frédéric NOVAU):

- DONNE un avis favorable au projet présenté par M. le Maire pour un montant estimé à 225 595.49 € HT soit 270 714.59 € TTC pour la construction d'une maison des aînés.
- DEMANDE l'aide du Conseil Général afin d'aider la commune
- APPROUVE le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisitions HT	225 595,49 €	Subvention CG 40 % du HT	90 238,20 €
TVA 20%	45 119,10 €	Participation communale	180 476,39 €
Total Dépenses	270 714,59 €	Total Recettes	270 714,59 €

- AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à cette opération.

N°2014/66 VENTE D'UN TERRAIN MUNICIPAL (parcelle n°AE0067)

Mathilde GEWISS rappelle la demande de M. et Mme BLAKE (1 rue Jeanne d'Albret) d'acheter une partie des espaces verts qui est mitoyenne à sa propriété.

Il est proposé au Conseil Municipal de vendre à M. BLAKE la parcelle cadastrée AE0067 classée en zone UCd.

L'estimation de cette vente se calcule de la manière suivante :

- Superficie du terrain : 669 m².
- Prix du m² 110 € HT (Estimatif domaines)
⇒ coût total de 73 590 € HT.

Mathilde GEWISS rappelle qu'une réunion publique a été organisée le 17/09/2014 en Mairie pour l'organisation d'un vote consultatif sur la question.

Sur les 45 personnes présentes, 27 personnes se sont exprimées dont 15 "pour", 9 "contre" et 3 « abstentions ». La vente a donc été acceptée par la majorité des habitants de ce quartier.

Le Maire ajoute que si 18 personnes n'ont pas pris part au vote, c'est parce qu'elles ne souhaitent pas se prononcer sur une décision qui concernait directement l'un de leurs voisins. Cette réunion était simplement pour eux l'occasion d'être informés de la vie de leur quartier.

L'ensemble des personnes présentes était également satisfaite d'apprendre que le revenu de la vente servirait pour l'acquisition d'une aire de jeux dédiée à leur quartier.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette vente et sur les frais de géomètre qui en découlent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 abstentions (Christine RILBA, Gérard LIVIGNI, Frédéric NOVAU):

- DECIDE de vendre la parcelle n°AE0067 classée en zone UCd pour un montant de 73 590 € HT soit 669 m² x 110 € HT le m²
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents inhérents à cette opération.

N°2014/67 CREATION D'UN ESPACE LUDIQUE

Marie-Claude ROUILHET indique à l'assemblée délibérante que suite au départ de la ludothécaire, il convient de créer une nouvelle structure pour l'accueil de tous les publics autour du thème du jeu. Cet « espace ludique » sera ouvert :

- Le mercredi de 09h30 à 11h30 pour les 0-3 ans (actuellement dans les locaux de l'espace jeunes)
- Le vendredi de 10h00 à 11h45 pour les 0-3 ans (salle polyvalente)
- Le vendredi de 16h00 à 17h00 pour tous publics avec mise en place du prêt de jeux à l'espace jeunes.

Un prêt de jeux va également être proposé aux adhérents.

Le nombre d'encadrants pour cette structure n'est pas législativement fixé (information confirmée par l'association des ludothèques de France). Le nombre d'enfants maximum est ainsi fixé par les services départementaux d'incendie et de secours (en fonction de la capacité d'accueil des locaux).

Pour l'adhésion à l'espace ludique saubenois, le Maire propose à l'assemblée délibérante les tarifs d'adhésion suivants :

Pour les adhérents saubenois :

- ❖ 1^{er} adhérent: 20 €
- ❖ 2^{ème} adhérent: 15 €
- ❖ 3^{ème} adhérent et plus: 10 €

Pour les adhérents résidant hors de la commune :

- ❖ 1^{er} adhérent: 40 €
- ❖ 2^{ème} adhérent: 30 €
- ❖ 3^{ème} adhérent et plus: 25 €

Frédéric NOVAU demande pourquoi la ludothécaire n'a pas souhaité continuer de travailler pour la municipalité.

Marie-Claude ROUILHET répond que celle-ci aspire à d'autres fonctions (directrice de structure ALSH ou ALAE) et qu'elle craignait que son poste de ludothécaire ne la contraigne pour ce faire (du point de vue des horaires).

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la transformation de la ludothèque municipale en « espace ludique ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE les tarifs suivants proposés par le Maire, à savoir :

Pour les adhérents saubenois :

- ❖ 1^{er} adhérent: 20 €
- ❖ 2^{ème} adhérent: 15 €
- ❖ 3^{ème} adhérent et plus: 10 €

Pour les adhérents résidant hors de la commune :

- ❖ 1^{er} adhérent: 40 €
- ❖ 2^{ème} adhérent: 30 €
- ❖ 3^{ème} adhérent et plus: 25 €

N°2014/68 VIREMENT DE CREDITS N°2 COMMUNE/ BP COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2014 adopté par délibération du Conseil Municipal du 17/03/2014,

Bernard MARIUZZO indique que des travaux de câblage à réaliser dans la salle informatique (1691 € HT) de l'école élémentaire n'avaient pas été prévus dans ce budget primitif 2014.

Ces travaux ont été réalisés à la demande des enseignants.

Christine RILBA demande quelle société a été choisie pour ces travaux.

Bernard MARIUZZO répond qu'il s'agit de l'autoentrepreneur Pascal BORDES qui travaille également pour la CAM.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

En section d'investissement, de virer 1 700 € de l'opération n°114 « effacement de réseaux » (dépenses mandatées en fonctionnement et non en investissement) vers l'opération n°28 « travaux de câblage salle informatique »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ADOPTE le virement de crédits suivant :

DEPENSES				RECETTES			
Objet/Nature	OPERATION	Article	Montant	Objet/Nature	OPERATION	Article	Montant
Effacement de réseaux	114	2315	-1 700 €				0 €
Travaux de câblage salle informatique	28	2135	+ 1 700 €				0 €
TOTAL			0 €	TOTAL			0 €



N°2014/69 VIREMENT DE CREDITS N°2 COMMUNE/ BP COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget primitif 2014 adopté par délibération du Conseil Municipal du 17/03/2014,

David PEYRIERES explique que le nouveau mode de financement de l'enveloppe voirie n'avait pas été pris en compte dans ce budget.

Il ajoute qu'ainsi, la somme de 62 500 € n'a pas été prévue à l'article 73 921 « attribution de compensation ».

Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

En section de fonctionnement, de virer 62 500 € du compte 023 « virement à la section d'investissement » vers le compte 014/ 73 921 « attribution de compensation ».

En investissement, d'amputer le compte 021 « virement de la section de fonctionnement » de 62 500 € et de diminuer d'autant l'opération 143/article 21318 « bâtiment d'activités au sol ».

Christine RILBA demande si le fait de ne pas transférer de subventions aux communes de Roquettes et Pinsaguel conformément au vote du dernier conseil municipal ne nous aurait pas permis de financer cette augmentation de l'enveloppe voirie.

Le Maire répond que non ; il s'agissait d'un transfert de droit à subventions et en aucun cas d'un transfert de crédits.

Après en avoir délibéré et par 16 voix pour et 3 abstentions (Christine RILBA, Gérard LIVIGNI, Frédéric NOVAU), le conseil municipal :

- ADOPTE les révisions et virements de crédits suivant :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre/	Article	Nature/objet	Montant	Chapitre	Article	Nature/objet	Montant
*014	73921	Attribution de compensation	+ 62 500,00 €				
*023		Virement à la section d'investissement	-62 500,00 €				
TOTAL FONCTIONNEMENT			0,00 €				
INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Opération	Article	Nature/objet	Montant	Chapitre	Article	Nature/objet	Montant
143	21318	Bâtiment d'activités au sol	-62 500,00 €	*021		Virement de la section de fonctionnement	-62 500,00 €

N°2014/70 REVISIONS DE CREDITS BP ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget primitif 2014 adopté par délibération du Conseil Municipal du 17/03/2014,

Considérant qu'une recette de 91 112.45 € liée à la construction de logements locatifs rue principale (participation à l'assainissement collectif) a été prévue sur ce budget primitif alors qu'elle ne sera perçue par la Commune qu'en 2015.

Le Maire propose d'effectuer les révisions de crédits suivants :

En section d'exploitation, d'annuler :

- ❖ La recette de 91 112.45 € prévue à l'article 704 « travaux »
- ❖ La dépense de la même somme prévue au compte 023 « virement à la section d'investissement ».



En conséquence,

- ❖ D'annuler la recette de 91 112,45 € prévue au compte 021 « virement de la section d'exploitation »
- ❖ De diminuer la dépense prévue au compte 23/2313

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ADOPTE les révisions de crédits suivantes :

EXPLOITATION					
Dépenses			Recettes		
Chapitre/Article	Nature/objet	Montant	Chapitre/Article	Nature/objet	Montant
*023	Virement à la section d'investissement	-91 112,45 €	704	Travaux	-91 112,45 €

INVESTISSEMENT						
Dépenses			Recettes			
Chapitre/Article	Nature/objet	Montant	Chapitre	Article	Nature/objet	Montant
23	2313	Constructions		*021	Virement de la section de fonctionnement	-91 112,45 €

N°2014/71 ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER MEDICAL/ SOLLICITATION RESERVE PARLEMENTAIRE

Considérant l'absence de médecin traitant sur la Commune de Saubens,

Le Maire rappelle l'article L1511-8 du Code Général des Collectivités territoriales précisant que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé,

Christine RILBA indique que la loi du 23 février 2005 encadre les zones déficitaires et pas SAUBENS.

Le Maire répond que la commune a interrogé la direction des finances publiques (en la personne du trésorier de Muret) concernant l'opportunité d'une telle aide à SAUBENS et que celle-ci a validé la dépense. De plus le conseil de l'ordre des médecins a donné un avis favorable à l'installation du médecin avec soumission à une convention signée avec la mairie.

Le Maire propose de mettre à disposition du Docteur FIQUET-PEUCH le matériel nécessaire à son installation en tant qu'équipement communal à compter et pendant 6 ans. En cas de cessation d'activité au cours de cette période, le matériel sera restitué à la commune dans son intégralité.

Le professionnel de santé s'engage à remplacer le mobilier, le matériel médical ou informatique en cas de perte ou de dégradation de celui-ci (le rendant inutilisable) par du mobilier, du matériel informatique ou du matériel médical identique et de même valeur s'il venait à devoir le restituer à la commune moyennant une vétusté de 10% par an dès la deuxième année de signature de la présente convention.

De plus, le Docteur s'engage à s'inscrire dans l'élaboration d'un projet de soins en partenariat avec les professionnels de santé paramédicaux de la commune en cohérence avec les besoins de la population en matière de soins préventifs, curatifs... Elle s'engage à mettre en place au moins une action annuelle de prévention ou d'éducation à la santé en partenariat avec les professionnels de santé présents ou résidant sur la commune et accompagnée par la collectivité. Un lien privilégié sera établi afin d'assurer le lien ville-hôpital avec les professionnels de santé du secteur correspondant.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces acquisitions et de solliciter la réserve parlementaire pour ce faire.

Après en avoir délibéré et par 16 voix pour et 3 abstentions (Christine RILBA, Gérard LIVIGNI, Frédéric NOVAU), le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'acquérir le matériel proposé.
- **ACCEPTE** les devis présentés pour un montant total de 12 500 € HT soit 15 000 € TTC.
- **SOLLICITE** l'aide de la réserve parlementaire afin d'aider la commune à acquérir ce matériel.

- **CONSTATE** que cette dépense est inscrite au budget primitif 2014 de la commune en section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Acquisitions HT	12 500,00 €	Réserve parlementaire <i>40 % du HT</i>	5 000,00 €
TVA 20%	2 500,00 €	Participation communale	10 000,00 €
Total Dépenses	15 000,00 €	Total Recettes	15 000,00 €

N°2014/72 CABLAGE SALLE INFORMATIQUE ECOLE/ DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que pour la préservation de la santé des enfants fréquentant le groupe scolaire (via la limitation des ondes wifi) et pour plus de confort des utilisateurs, le câblage de la salle informatique de l'école élémentaire est préconisé.

Les travaux de câblages proposés par M. BORDES Pascal (auto- entrepreneur) s'élèvent à 1691 € HT (pas de TVA).

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces travaux et de solliciter l'aide du conseil général pour ce faire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de réaliser les travaux proposés par le Maire.
- **ACCEPTE** les devis présentés pour un montant total de 1691 € HT.
- **SOLLICITE** l'aide du conseil général afin d'aider la commune à réaliser ces travaux.
- **CONSTATE** que cette dépense est inscrite au budget primitif 2014 de la commune en section d'investissement
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisitions HT	1 691,00 €	Aide du CG <i>40 % du HT</i>	676,40 €
		Part communale	1 014,60 €
Total Dépenses	1 691,00 €	Total Recettes	1 691,00 €

N°2014/73 RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS DIVERS QUARTIERS DE LA COMMUNE

Bernard MARIUZZO informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 1 Août 2014 concernant la rénovation du réseau d'éclairage public Rue des Ecoles et Chemin du Port, le SDEHG a réalisé l'étude des opérations suivantes :

1) Rue des Ecoles:

- dépose des appareils d'éclairage public n° 385 à 393 équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression 100W vétustes.
- fourniture et pose de neuf appareils d'éclairage public équipés de lampe cosmowhite 45W.
- dépose des appareils d'éclairage public n°397 et 398 vétustes, et pose de deux appareils d'éclairage public de type décoratif à LED 54W.

Thomas UNFER demande la puissance des éclairages actuels

Bernard MARIUZZO répond qu'il s'agit de lampes de plus de 100 W.

Il ajoute qu'un des candélabres (chemin du port) n'est plus maintenu que par un arbre et qu'il conviendrait de le resceller.

Béatrice PENNEROUX estime qu'il serait nécessaire de maintenir l'éclairage sur le chemin descendant du chemin du port vers la Garonne.

Bernard MARIUZZO répond que c'est envisageable.



Le Maire fait part de la nécessité de mener une réflexion globale sur l'éclairage public Communal.

2) Chemin du Port:

-dépose des appareils d'éclairage public 416,417, 418 et 419.

-réfection d'un massif de candélabres et repose de deux appareils d'éclairage public montés en top.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	2 232 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	7 509 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune	5 009 €
	Total	14 750 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE le projet présenté.
- S'ENGAGE à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus

N°2014/74 RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DE L'EAU 2013

Bernard MARIUZZO présente au Conseil Municipal le rapport annuel édité par le SIVOM Plaine Ariège Garonne qui comprend deux parties :

- La présentation générale du service
- Le prix du service de l'eau potable

Le Maire précise que ce rapport a été adopté par le Conseil Syndical du 20 juin 2014.

Alain MARSAC demande s'il y a beaucoup de pertes d'eau et si ces dernières ne donnent pas lieu à taxation.

Marie-Claude ROUILHET répond que la majorité des pertes n'est pas liée à des problèmes techniques mais plutôt à l'action de l'homme (gens du voyage notamment...). Elle ajoute qu'un agent du SIVOM est spécialement chargé de ce genre de dysfonctionnements pour la recherche de fuites.

Anne DESROUSSEAUX demande pourquoi le rapport indique que la production d'eau est insuffisante ; elle demande si la consommation des ménages est en hausse.

Marie-Claude ROUILHET répond qu'un site (Le Vernet) a dû être fermé il y a quelques années et que depuis la demande est supérieure à l'offre. Pour autant, la demande ne croît pas voire diminue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (Alain MARSAC, Olivier GUILLEMET):

- **APPROUVE** le rapport 2013 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable établi par le SIVOM PAG.

BERGES DE GARONNE : DETR 2014

En préambule, Frédéric NOVAU remercie le Maire pour l'inscription à l'ordre du jour des points demandés par la liste « réalisons l'avenir de SAUBENS ».

En contact avec le collectif de sauvegarde des Berges de Garonne, il indique avoir reçu des informations contradictoires concernant ce dossier et demande donc à ce que toute la lumière soit faite.

Le Sous-Préfet aurait demandé au Maire une étude contradictoire car le montant de la DETR sollicité pour 2014 était trop élevé.

La nouvelle étude fournie par la Mairie présentait un montant de travaux dits « d'urgence » de l'ordre de 79 000 € et le montant de la DETR proposé en conséquence par le Sous-Préfet aurait pu être de 30 000 €.

Or le Sous-Préfet aurait indiqué au collectif qu'il était en attente d'un nouveau dossier pour SAUBENS au titre de la DETR 2015.

Frédéric NOVAU fait part des inquiétudes de sa liste concernant la multiplicité des études et leur coût que supportent tous les Saubenois. Ainsi, la liste « réalisons l'avenir de SAUBENS » souhaite remettre le débat sur la table avant la fin de l'année.

Le Maire répond qu'il s'agit d'un dossier très complexe qui est à ce titre traité avec la plus grande attention par la nouvelle équipe municipale.

Il confirme avoir rencontré le sous-préfet et avoir évoqué avec lui les montants pharaoniques de travaux proposés par notre Maître d'œuvre ICE (plus d'un million d'euros). Même si la DETR 2014 estimée à 300 000 € avait été réservée à la commune de Saubens par les services de l'Etat (mais aucune notification écrite n'a été reçue et ne pouvait l'être comme cela a été souvent été avancé), **la part à la charge de la Commune reste très importante aux vues des possibilités financières** qui sont les siennes.

A la suite de cet échange, il a donc été décidé de lancer une contre-expertise en faisant appel à un tiers, indépendant.

La contre-expertise était axée sur la réalisation de travaux dits d'urgence (environ 80 000 € alors que plus 1.4 millions de travaux étaient prévus lors de l'envoi de la demande de DETR).

Aux vues de cette contre-expertise, transmise au Sous-Préfet, et d'une possible DETR revue à priori à la baisse, il apparaissait préférable pour la commune de reporter à 2015 sa demande de DETR ; en attendant de pouvoir travailler le dossier au mieux sur de meilleures bases en tenant compte des évolutions.

Une rencontre concernant le nettoyage d'embâcles sur l'île entre Saubens et Muret a depuis eu lieu avec le collectif de Sauvegarde des berges, la Mairie de Muret, la DDT (service police de l'eau), la Mairie de Saubens, la CATEZH (cellule d'assistance technique à la gestion des zones humides de Garonne).

(Nota Bene : A cette occasion, ont été constatés :

- ❖ *D'une part, l'obstruction de la tête d'île -par des graviers et de la végétation- empêchant l'écoulement naturel du fleuve et favorisant ainsi la formation de nouveaux embâcles.*
- ❖ *D'autre part et comme suite à l'exploitation d'une gravière dans les années 70, l'obstruction d'une zone humide située en aval de l'île entre Saubens et Muret (côté Muret).*

Des courriers ont ainsi été adressés aux services de l'Etat le 01/10/2014 pour demander la reconnexion du bras mort et la réouverture de la zone humide (pour création bassin de délestage lors de crues) à l'occasion des travaux de nettoyage d'embâcle).

Cette réunion a également permis à la Commune d'ouvrir son réseau à de nouvelles entités comme la CATEZH ; Nous avons donc demandé l'avis de M. CRAIPEAU (travaillant pour cet organisme) sur l'état de nos berges et les travaux à réaliser. Ce dernier a indiqué sur son rapport qu'il n'y avait pas de travaux lourds à réaliser sur la zone du chemin du Port ; un traitement différencié de la végétation suffirait donc selon lui. Quant à la partie cœur de village, le spécialiste a proposé un traitement de la végétation en plus d'un cloutage sur la zone d'urgence (devant la propriété de Mme URBAN).

A la suite de cette nouvelle expertise –*entièrement gratuite*-, la Commune a de nouveau rencontré M. PEKLO, son maître d'œuvre, ainsi que le collectif de sauvegarde des Berges, sur place, pour enfin trouver une issue à ce dossier épineux.

Une nouvelle proposition a retenu notre attention ; traitement des zones dites d'urgence sur le chemin du Port (sites « Bosquet » et « la source » => travaux éligibles à la DETR) et de la partie prioritaire en cœur de village (50 mètres linéaires centrés sur la limite de propriété de Mme URBAN => travaux éligibles au Fond Barnier).

Ces travaux, seront présentés lors du prochain conseil municipal (*semaine du 8 au 15 décembre*) et les dossiers de demande de subvention s'y rapportant seront transmis aux services de l'Etat avant le 31/12/2014 au titre de la programmation 2015.

Les portes ne sont bien sûr pas fermées et le M. le Sous-Préfet a été informé de ces deux demandes (DETR et fond Barnier) dont il va prochainement être destinataire.

Le Maire tient par ailleurs à corriger l'article « Point sur les finances » (p25) de l'édition de septembre 2014 du petit saubenois ;

Dans la section « BILAN FINANCIER »/« Première exigence : consolider les comptes », l'alinéa suivant :

• Les travaux de sécurisation d'une partie des berges de la Garonne (coût estimé de 1,4 million d'euros) remis en cause car l'Etat qui n'accorderait, sur la base d'une expertise de ses services (DDT), qu'une enveloppe de 30 000 € d'aides pour traiter un périmètre dit « de travaux urgents et prioritaires ». De ce fait l'enveloppe du Conseil Général pourrait subir le même sort et être bien en deça des hypothèses retenues pour la constitution du budget prévisionnel 2014 (prévisionnel défendu : 435 000 € du Conseil Général + 300 000 € de l'Etat.).
Compte tenu de la diminution drastique des subventions, le conseil municipal ne peut pas engager raisonnablement les travaux initialement prévus pour les berges de la Garonne. Des études complémentaires sont en cours pour estimer les travaux les plus efficaces en fonction des contraintes de sécurité et d'urgence et envisager les solutions les plus pertinentes.

Doit être lu et remplacé par :

« Les travaux de sécurisation d'une partie des berges de la Garonne (coût estimé à 1,4 million d'euros en 2014) pour lesquels les aides pouvait être pondérées par l'Etat à juste titre, sur la base des contre-expertises de la DDT et du cabinet « ISL ». Ce dernier expert estimant à seulement 79 593.75 € le montant total des travaux pour traiter un périmètre dit « de travaux urgents et prioritaires » d'où une minoration possible de la DETR à 30 000 € ; enveloppe que nous avons donc préféré céder au titre de la DETR 2014 pour une version plus consolidée et réfléchie en 2015. »

Frédéric NOVAU demande si une commission urbanisme sera programmée pour préparer cette demande d'aide 2015.

Le Maire répond qu'une réunion va être organisée avec le collectif de sauvegarde des berges le mardi 25 novembre à 20h30 en salle du conseil et que comme dit précédemment un conseil municipal va avoir lieu avant la fin de l'année à ce sujet.

PYLONE ANTENNE 4G

Frédéric NOVAU explique à l'assemblée délibérante que sur ce dossier également, sa liste « réalisons l'avenir de Saubens » a obtenue des informations contradictoires provenant de la Mairie et du collectif « préservons Saubens, non au pylône ».

Le Maire tient à expliquer à l'assemblée délibérante tous les aspects de ce dossier.

Il indique avoir été mis en cause dans des tracts anonymes.

En préambule, il évoque des tracts « papier » distribués sur la commune et dont il précise qu'ils sont irréguliers car ne comportant pas la mention « ne pas jeter sur la voie publique » (NDLR : « ...obligatoire en vertu de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement. » ni même qui est l'imprimeur (NDLR : « En vertu de l'article 3 de la loi du 29 juillet 1881, tout écrit public doit porter la mention du nom et du domicile de l'imprimeur. Si l'imprimeur est également l'auteur de l'imprimé, il est courant de voir inscrit la mention « Imprimé par nos soins ». Cette mention n'est valable que si la personne s'identifie selon les règles décrites ci-après. La sanction encourue est une sanction pénale — une amende de 3.750 euros. »

Des courriers électroniques, intitulés « feuille de chou » (n°1 et n°2) ont de plus été largement diffusés (le Maire précise là encore mentionne qu'il n'a pas été directement destinataire). Il s'agit, dit-il, d'écrits scandaleux, remplis d'invectives, de messages incendiaires et qui mettent en cause notamment un élu de la République au motif d'une « prise illégale d'intérêts ».

Le Maire fait part de toute sa déception concernant ces tracts et indique que la Commune ne s'interdit pas un recours devant la justice à ce sujet.

Concernant la mention faite au dossier « berges de Garonne », le Maire ajoute que la Commune travaille en collaboration avec le collectif « de sauvegarde des berges de Garonne » qui est son interlocuteur privilégié en la matière. Aussi, les remarques à propos de ce dossier, relayées par un auteur anonyme, ne seront pas prises en compte.

Le Maire tient de plus à présenter à l'assemblée délibérante un bref historique du dossier :

- Le 15/07/2014 : dépôt d'une déclaration préalable en Mairie pour l'implantation d'une antenne 4G par la société Free mobile.

Il s'agit d'un dossier épineux qui a suscité de lourdes interrogations du service « urbanisme » l'ayant réceptionné. La première réflexion portait sur la forme : s'agit-il bien d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire ; ce à quoi les services instructeurs de l'état (direction départementale des territoires) ont répondu par l'affirmative concernant la demande préalable. Un avis favorable a donc été émis par la DDT suite à son instruction du dossier.

- Le 08/08/2014 : tenue d'une réunion publique en Mairie (avant l'accord tacite au 15/08/2014). Au cours de cette réunion, aucune opposition ferme au projet n'a été manifestée ; certains

considéraient l'antenne comme inutile quand d'autres l'ont jugée incontournable au développement de la commune et au confort des administrés.

- 13/08/14 Signature de l'arrêté de non opposition à une déclaration préalable par le maire
- Septembre 2014 : réception de nombreux recours gracieux en Mairie contre ce projet.

Le Maire ajoute que concernant le volet « urbanisme » du dossier, un recueil d'information via l'AMF et de l'ATD a été demandé ; confirmation de l'avis de la DDT et des arguments de l'AMF, à savoir que ce type d'installation faisait bien l'objet d'une déclaration préalable et qu'il n'y avait par ailleurs aucun élément permettant légalement au Maire de s'y opposer.

Une procédure contradictoire a en parallèle été menée, par laquelle le sous-préfet a demandé à la société « Free Mobile » des précisions concernant notamment la superficie du local technique prévu au pied de l'antenne. « Free mobile » a répondu que ce local faisait 4.97 m². Cette superficie n'excédant pas 5m², l'installation fait bien l'objet d'une déclaration préalable.

Une nouvelle demande d'instruction a également été faite auprès des services de la DDT : interlocuteur différent mais position inchangée => avis favorable à cette déclaration préalable.

Le Maire indique qu'il est face à un choix :

1/ Faire infraction au code de l'urbanisme en revenant sur son accord concernant la déclaration préalable => recours de « Free mobile » devant le Tribunal Administratif => retrait de l'arrêté de refus du Maire => Free obtient gain de cause.

2/ Maintenir sa position ; être en conformité avec le droit et Free obtient également gain de cause.

Le Maire fait également lecture du courrier de l'avocate du collectif reçu le jour même en Mairie :

MAIRIE DE SAUBENS
M. JM BERGLIA, Maire
1, Place Géraud Lavergne
31600 SAUBENS

TOULOUSE, le 16 novembre 2014

Envoi par télécopie : 05.61.56.87.87

**Nos Réf. : COLLECTIF PRESERVONS SAUBENS / ANTENNE
TELEPHONIE MOBILE FREE
2014067 - ADM - AT/AT**

Monsieur le Maire,

C'est en ma qualité de Conseil des membres du collectif « PRESERVONS SAUBENS, NON AU PYLONE » que je vous adresse la présente.

Par un arrêté en date du 14 août 2014 vous avez décidé de ne pas vous opposer à la déclaration préalable déposée par la Société FREE en vue de l'édification d'une antenne de téléphonie mobile sur un terrain sis au lieu dit « CALIBE ».

Un certain nombre de personnes proches du terrain d'emprise du projet ont déposé entre vos mains des recours gracieux aux fins de retrait dudit arrêté comme vous l'y autorise désormais la loi.

Il m'a également été rapporté que suite à la transmission par vos soins de ces recours au Sous-préfet, ce dernier aurait confirmé l'irrégularité de l'autorisation de construire.

Je vous informe pour ma part avoir reçu l'instruction de saisir la juridiction administrative en cas de décision de rejet expresse ou implicite des recours gracieux.



Les délais de recours venant à expiration prochainement je me rapproche donc naturellement de vous aux fins de connaître les suites que vous entendez donner à cette affaire.

Dans cette attente,

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Alice TERRASSE



Christine RILBA indique que la jurisprudence (conseil d'état de décembre 2012) s'est exprimée en faveur d'un permis et non d'une déclaration préalable concernant ce type d'installation.

Le Maire répond que ce dossier a été par deux fois instruit par les services de l'Etat et il estime qu'il convient d'accorder du crédit à ces spécialistes du droit de l'urbanisme.

Frédéric NOVAU demande si le délai de recours n'est pas de deux mois.

Le Maire répond que concernant une déclaration préalable, il est d'un mois.

Frédéric NOVAU demande si c'est également le cas en zone protégée.

Le Maire répond par l'affirmative.

Frédéric NOVAU suggère que si le tribunal décide qu'il s'agit d'un permis et non d'une déclaration préalable, nous transmettions aux services instructeurs de l'état l'avis du tribunal.

Le Maire répond que cela serait fait si tel était le cas.

Alain MARSAC remercie le Maire pour toutes ces explications et considère que ce type d'antenne constitue une évolution numérique non négligeable pour Saubens.

Thomas UNFER demande s'il n'est pas possible de sortir de ce litige « par le haut » en proposant une médiation à Free et au collectif « préservons Saubens, non au pylône ».

Le Maire explique qu'il sera difficile pour « Free mobile » de faire machine arrière ; ce projet répond à une obligation de maillage de l'offre 4G sur l'ensemble du territoire. Il ajoute qu'il aurait préféré que l'installation se fasse ailleurs et qu'il ne se réjouit pas non plus l'impact visuel de l'antenne.

Jacques BEAUVILLE tient à préciser que la photo publiée dans la dernière édition du Petit Saubenois et qui représente une « simulation d'implantation » de l'antenne (p18) n'est pas à l'échelle (NDLR : la mise à l'échelle n'est pas un obligation dans la production de ce type de demande, elle permet seulement d'avoir un idée approximative de l'intégration paysagère). En effet, l'antenne projetée ferait 30 mètres, soit seulement 6 mètres de plus que l'arbre situé à sa gauche sur la photo (sur cette dernière, l'arbre semble faire moins de la moitié de l'antenne).

La séance est clôturée à 23h15